



COMMUNIQUE DE PRESSE

## **PREVENTION INCENDIE – Aider les communes à prendre en compte les préconisations de l'Etat en matière d'urbanisme pour prévenir les incendies de forêt**

*Durant deux étés successifs, le département a connu des incendies dévastateurs pour ses forêts, avec près de 4800 ha partis en fumée et vingt-six bâtiments totalement détruits en 2016 et une estimation actuelle de 1600 ha en 2017. Le retour d'expérience a montré l'importance de l'enjeu d'urbanisation à proximité des espaces naturels et forestiers. Ces interfaces forêt-urbanisation sont le lieu de nombreux départs de feu et posent la question des choix d'aménagement du territoire.*

*Aussi les Communes forestières des Bouches-du-Rhône et l'Agence technique départementale 13 ont organisé le **mercredi 20 septembre à Gréasque (13) une nouvelle formation pour les élus** du département pour les aider à « **Prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme** »*

En matière de prévention des forêts contre l'incendie, outre la mise en œuvre prioritaire de la réglementation relative au débroussaillage, le traitement des interfaces entre zones urbaines et forêt est indispensable pour limiter la propagation du feu, l'exposition au risque des populations et des secours et pour mieux utiliser les moyens de lutte. Les retours d'expérience des feux de l'été 2016 ont montré l'importance de cet enjeu sur plusieurs communes.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme mises en œuvre par les maires sur le territoire communal doivent donc prendre en compte le risque feu de forêt et la protection des personnes et des biens. Or les documents d'urbanisme qui régissent l'aménagement et la construction sur le territoire communal, tels que le plan local d'urbanisme (PLU) ont souvent montré une prise en compte insuffisante du risque feu de forêt.

La réglementation relative à la prévention du risque incendie et les documents de sa mise en œuvre produits par les services de l'Etat (Porté à connaissance risque feu de forêt, PPRif, carte des aléas, etc.) ne sont pas toujours faciles à intégrer par les communes qui doivent prendre en compte de nombreux autres risques (inondation...) ou enjeux dans leurs documents d'urbanisme. Cette complexité est un frein à l'appropriation et la mise en place par les communes de dispositifs et mesures qui assurent la sécurité des biens et des personnes en cas de sinistre.

Aussi les Communes forestières des Bouches-du-Rhône et l'Agence technique départementale 13 ont développé une **nouvelle formation**, à l'attention des élus du département, **pour apprendre à intégrer le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme**.

Cette formation a eu pour objet de rappeler le rôle et les responsabilités du maire en matière de planification urbaine et de prévention du risque feu de forêt, et de proposer une lecture explicative du **Porté à connaissance Risque feu de forêt du Préfet de janvier 2017** afin d'être en mesure de **traduire ses préconisations dans les différentes parties du Plan local d'urbanisme**.

La première session de formation s'est tenue le mercredi 20 septembre 2017 de 9h00 à 16h30 à Gréasque (13) devant près d'une trentaine d'élus et collaborateurs, qui ont pu participer à des ateliers avec mise en situation autour de cas concrets, comme notamment l'application de ces dispositions réglementaires à travers les autorisations d'urbanisme. Des témoignages de communes sont venus enrichir les apports des participants, ainsi que les interventions des représentants de la DDTM13 et du SDIS13.



Crédit photo : Communes forestières.



Crédit photo : Communes forestières.

*L'Association des Communes forestières est au service des élus et des acteurs forestiers. Elle œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local. Elle compte 68 collectivités adhérentes fin 2016 (soit 66% des forêts communales), qui participent à ses actions et bénéficient de l'appui de son équipe technique au sein d'un réseau régional et national.*

<http://www.ofme.org/communes-forestieres>

*Créée en 2003, par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'agence technique départementale des Bouches-du-Rhône apporte aux collectivités une assistance technique, juridique et financière ; elle propose aussi un plan de formations aux élus locaux. L'ATD13 compte à ce jour parmi ses adhérents, 108 communes sur les 119 du département et 21 groupements. Les adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle pour bénéficier des services de l'ATD13.*

[www.atd13.fr](http://www.atd13.fr)

Contact :

**Communes forestières des Bouches-du-Rhône**

Pavillon du Roy René, CD7 Valabre, 13 120 Gardanne

Contacts presse :

**Isabelle DESMARTIN** / Tél 04 42 65 78 14 / 07 77 08 30 59

[isabelle.desmartin@communesforestieres.org](mailto:isabelle.desmartin@communesforestieres.org)